# Utilisation de l'orgue de l'église de Pont-de-Vaux Règlement intérieur

#### Préambule

Le Curé affectataire est garant de la bonne utilisation de l'église et de son mobilier. L'association « Les amis des orgues de Pont-de-Vaux » est propriétaire de l'orgue.

## Article 1 – ACCÈS À LA CONSOLE

L'accès à la console de l'orgue est strictement réservé aux personnes ayant été formellement autorisées. Le curé affectataire et l'association délivrent conjointement les agréments.

L'accès est autorisé les jours ouvrables entre 9h et 18h, hormis les célébrations qui restent dans tous les cas prioritaires.

En cas de conflit, priorité est donnée à l'utilisateur inscrit sur le planning du « cahier de liaison » toujours disponible à la console de l'orgue.

Tous les utilisateurs, réguliers et occasionnels, remplissent scrupuleusement le « cahier de liaison » en y indiquant précisément les heures d'arrivée et de départ, et toute information pertinente.

Un droit de 5 Euros de l'heure est demandé à tout utilisateur, droit servant en particulier à provisionner l'entretien. L'heure se décompte depuis la mise « sous tension » jusqu'à la mise « hors tension » de l'instrument. L'utilisateur acquitte ce droit auprès de l'association qui reverse ensuite à la paroisse la part lui revenant.

# Élèves organistes

Un contrat est élaboré et agréé en début de chaque année scolaire avec les professeurs d'une école de musique et/ou les professeurs privés. Leurs élèves peuvent ainsi utiliser l'orgue pour leurs répétitions personnelles dans le cadre de ce contrat.

Les professeurs et élèves enregistrent le planning d'utilisation dans le « cahier de liaison ».

#### Concerts – autres manifestations non cultuelles

L'organisateur fait une demande auprès de l'affectataire accompagnée des indications précisant la date et l'heure de la manifestation, l'identité de l'organisme demandeur, les raisons invoquées, le programme prévu, les conditions d'exécution, les noms et qualités du responsable de l'organisation, la souscription d'une assurance particulière et les conditions d'entrée.

Aucune publicité ne peut être faite avant l'accord du clergé affectataire.

Les organisateurs doivent avoir obtenu l'aval de la commune en ce qui concerne la conservation et la sécurité du bâtiment. Ils s'engagent à faire observer les règles de bonne tenue à l'intérieur de l'édifice, à respecter les lieux et à les remettre ensuite en ordre ou à réparer les dégâts éventuels.

Du fait de la mise à disposition gracieuse de l'église, tout utilisateur s'engage à verser à la paroisse une indemnité forfaitaire minimum de 50 Euros pour chaque manifestation.

Comme les élèves et les professeurs, les organisateurs remplissent le « cahier de liaison » et acquittent un droit pour les répétitions.

### Organistes de passage

Ils se manifestent auprès de l'association qui délivre un agrément temporaire pour la durée de leur séjour et leur indique les implications financières, à savoir le versement d'une participation basée sur le nombre d'heures d'utilisation.

Ils s'inscrivent sur le « cahier de liaison » pour s'insérer dans le planning d'utilisation.

Recommandation: Il est non obligatoire, mais tout-à-fait souhaitable que les personnes bénéficiant de l'agrément ou souhaitant l'obtenir adhèrent à l'association et participent (dans la mesure de leurs moyens et de leurs disponibilités) à l'animation musicale des célébrations paroissiales ainsi qu'aux manifestations organisées par l'association.

## Article 2 - SÉCURITÉ

L'utilisateur de l'orgue devra se conformer aux règles de sécurité en vigueur.

Règlement intérieur pour l'usage de l'orgue de Pont-de-Vaux V1 Page : 1 de 2

Hormis l'action sur les interrupteurs d'activation de la soufflerie et de l'éclairage de la console, il est absolument interdit et dangereux de procéder à des opérations et modifications sur le circuit électrique.

# **Article 3 - PRÉCAUTIONS D'UTILISATION**

Les utilisateurs tiennent à jour le « cahier de liaison » disponible en permanence à la console de l'orgue et sur lequel sont rapportés les avaries, dysfonctionnements ou problèmes survenus sur l'instrument. L'utilisateur de l'orgue veillera particulièrement :

- à ne pas oublier de remplir scrupuleusement le « cahier de liaison »,
- à ne laisser personne d'autre toucher l'instrument,
- à jouer du pédalier convenablement chaussé et avec la plus grande douceur.

Aucun tiers, excepté le facteur d'orgues chargé de l'entretien ou une personne qualifiée reconnue des parties (association, affectataire, facteur d'orgues) ne pénètre à l'intérieur de l'orgue.

Il est donc formellement interdit:

- d'ouvrir les portes et panneaux permettant d'accéder à l'intérieur du buffet de l'orgue,
- de pénétrer dans le buffet de l'orgue,
- de procéder à quelque modification que ce soit sur l'instrument.

Avant de quitter les lieux, l'organiste s'assure d'avoir:

- repoussé tous les jeux,
- éteint la soufflerie,
- éteint l'éclairage de la console, claviers et pédalier,
- refermé la console,
- recouvert la console de sa protection en tissu,
- éteint l'éclairage du chœur,
- rendu la clé à l'association s'il en a reçu l'ordre.

#### **Article 4 - PANNES ET AVARIES**

Toute avarie, problème ou dysfonctionnement doit être consigné sur le « cahier de liaison » et immédiatement signalé à l'association qui veille à l'entretien de l'orgue, ainsi qu'à l'affectataire.

## **Article 5 – APRÈS UTILISATION**

L'utilisateur de l'orgue s'engage à:

- remettre le lieu en ordre après utilisation,
- à réparer tout dégât survenu au cours de sa visite, répétition ou prestation,
- répondre des déprédations qui viennent de son fait ou du fait du groupe dont il est responsable.

#### Article 8 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le règlement intérieur est révisé annuellement en début d'année scolaire.

Il reste renouvelable par tacite reconduction si les éléments en sont inchangés.

Il est intégré au « cahier de liaison » disponible en permanence à la console de l'orgue.

Pour la paroisse Notre-Dame-de-l'Assomption Le Curé	Le titulaire de l'orgue	Pour l'association Les amis des orgues de Pt-de-Vx Le Président